



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le - 8 MAI 2019

Administration communale de Tandel
B.P. 141
L-9202 DIEKIRCH

N/Réf.: 93114 CD/mow
V/Réf.: SETEBAFO2019068a

Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre requête du 25 mars 2019 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage de 3 arbres sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de TANDEL: section BA de LANDSCHEID, sous le numéro 22/1093, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Tandel, section BA de Landscheid, sous le numéro 22/1093, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. L'abattage se limitera à 3 arbres.
3. Les arbres à abattre seront marqués au préalable du marteau de l'Etat par le préposé de la nature et des forêts (M. André Jo, tél: 621 202 100) qui sera averti avant le commencement des travaux d'abattage.
4. Les arbres seront remplacés sur place par 3 sujets haute-tige d'essence feuillue « *tilia platyphyllos* » pour le 15 avril 2020 au plus tard et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
5. En cas de reprise moindre des plantations, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
6. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de TANDEL